



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue le 3 août 2026 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden et à laquelle ont pris part :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow, Michel Lesage, Gilbert Boileau, Samuel Tremblay-Bonsens et Robert Dubois et madame la conseillère Claudette Dupras

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire David Lépine. Madame Vickie Comeau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire David Lépine déclare la séance ouverte. Il est 19 heures.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-08-163 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026

2026-08-164 Il est proposé par monsieur Robert Dubois
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y avait quatre (4) personnes présentes dans la salle. M. Eric Fafard a questionné l'enlèvement des blocs de ciment au petit stationnement au quai et le maire a clarifié que c'était pour les vacances de construction seulement. Mme Catherine Mullins a mentionné la qualité de l'eau du lac Memphrémagog et l'analyse de l'eau offerte par Memphrémagog Conservation Inc. Mme Lise Rousseau a posé une question concernant l'item 10.1 et le maire a répondu. M. Fafard a suggéré que la patrouille nautique donne un rapport mensuel au lieu de saisonnier. Ce sera demandé.

5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURES

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt du rapport d'urbanisme

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.2 Compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 juillet dernier.



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

6.3 Dossier de PIIA- 945 Descente 2

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment accessoire de type garage détaché sur un terrain en pente;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment permet de limiter les interventions dans les zones les plus sensibles et conserve une bande végétalisée périphérique importante;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit un déboisement concentré autour du bâtiment et des accès, permettant le maintien du couvert forestier sur une grande partie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE certains critères du PIIA-1 sont respectés quant à l'intégration du projet au site et à la topographie;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs éléments relatifs à la gestion des eaux de ruissellement et du drainage ne sont pas suffisamment documentés dans les plans déposés;

CONSIDÉRANT QUE le respect des critères relatifs au drainage naturel, à la gestion des eaux et aux mesures de rétention ne peut être pleinement confirmé en l'absence d'un plan détaillé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme souhaitent s'assurer que le projet n'entraîne pas d'impact négatif sur l'écoulement naturel des eaux ni sur les propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation majoritairement favorable pour le projet du garage au 945 Descente 2, conformément aux plans et documents déposés dans la demande.

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation est conditionnelle à la présentation d'un plan de gestion des eaux de ruissellement et de drainage démontrant :

- Le respect du drainage naturel du site;
- La mise en place de mesures de rétention adéquates;
- L'absence d'impact négatif sur les terrains voisins;

**2026-08-165 Il est proposé par monsieur Samuel Tremblay-Bonsens
et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise le projet du garage au 945 Descente 2, conditionnelle à la présentation d'un plan de gestion des eaux de ruissellement et de drainage démontrant :

- Le respect du drainage naturel du site;
- La mise en place de mesures de rétention adéquates;
- L'absence d'impact négatif sur les terrains voisins.

ADOPTÉE

6.4 Dossier de PIIA- 7985 chemin Marlinton

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'une résidence unifamiliale d'un étage et demi avec mezzanine, inspirée du cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intègre généralement au milieu, notamment par sa volumétrie simple, son implantation à proximité du chemin existant et son inspiration du bâtiment actuel et du contexte rural;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs critères du PIIA-5 sont respectés, notamment en ce qui a trait à l'harmonisation des formes, des couleurs et de l'intégration générale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments relatifs aux matériaux extérieurs sont jugés partiellement conformes, notamment l'utilisation proposée de revêtement de type vinyle;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme privilégient l'utilisation de matériaux extérieurs de qualité supérieure et à caractère plus naturel afin d'assurer une meilleure intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet de construction d'une résidence au 7985 Marlinton, tel que présenté;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation est conditionnelle à la modification du revêtement extérieur afin de privilégier des matériaux naturels ou nobles, en remplacement du revêtement de type vinyle;

**2026-08-166 Il est proposé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise le projet de construction d'une résidence au 7985 Marlinton, tel que présenté, conditionnelle à la modification du revêtement extérieur afin de privilégier des matériaux naturels ou nobles, en remplacement du revêtement de type vinyle.

ADOPTÉE

7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.1 Achat d'un système de caméras pour le site central de déchets

CONSIDÉRANT QU'il serait important de faire installer un système de caméras de surveillance efficace au site central de déchets afin de pouvoir sécuriser l'endroit, de décourager les personnes non-autorisées d'y déposer leurs déchets et autres matières et d'assurer que les usagers du site l'utilisent correctement et font bien le tri de leurs matières déposées;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Alarme JP com a fourni une soumission pour ce système de caméras au prix de 6,023.39\$, taxes en sus;

**2026-08-167 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil autorise l'achat d'un système de caméras de surveillance pour le site central de déchets, au coût de 6,023.39\$ taxes en sus.

ADOPTÉE

8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 Compte rendu de la réunion du comité de voirie

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité de voirie tenue le 16 juillet dernier.

8.2 Peinture des lignes de rue

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en voirie recommande que les lignes de rue soient complètement peinturées cette année, sauf les flèches;

**2026-08-168 Il est proposé par monsieur Samuel Tremblay-Bonsens
et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil appuie la recommandation de l'inspecteur en voirie et autorise les travaux de peinture des lignes de rue, sauf les flèches.

QUE le conseil demande à la directrice générale d'émettre un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour les travaux de peinture des lignes de rue, et que le prix soumis doit respecter le montant prévu au budget 2026.

ADOPTÉE

8.3 Octroi du contrat d'asphaltage sur une section du chemin Cedarville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres par invitation pour les travaux d'asphaltage sur une section du chemin Cedarville;



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE la soumission conforme et la plus basse reçue est de la compagnie Couillard Construction Limitée au prix de 154.21\$ la tonne métrique, taxes en sus, et donc que le montant total dépassera le montant prévu au budget 2026;

2026-08-169 Il est proposé par monsieur Michel Lesage et résolu à l'unanimité

QUE le conseil octroie le contrat pour les travaux d'asphaltage sur une section du chemin Cedarville à la compagnie Couillard Construction Limitée au prix de 154.21\$ la tonne métrique, taxes en sus.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité d'Ogden.

QUE le conseil autorise l'utilisation des fonds de la subvention TECQ 2024-2028 pour payer pour ces travaux d'asphaltage sur une section du chemin Cedarville.

ADOPTÉE

8.4 Résolution accompagnant le dépôt d'une demande au programme PAVL – Volet Redressement-Sécurisation pour le projet « Remplacement de ponceaux – PAVL 2027-2028 »

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ogden choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- ☒ l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité d'Ogden, Mme Vickie Comeau, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

2026-08-170 Il est proposé par monsieur Robert Dubois et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Ogden autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Vickie Comeau, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

8.5 Vieux camion Dodge municipal

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ogden a fait l'achat d'un nouveau camion municipal et que le vieux camion Dodge rouge n'est plus utilisé;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE le comité de voirie a discuté des options afin de disposer du vieux camion municipal et recommande que ce dernier soit vendu à Kenny U-Pull afin d'obtenir le meilleur prix pour le recycler ou le scrapper;

**2026-08-171 Il est proposé par monsieur Robert Dubois
et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden autorise la vente du vieux camion Dodge rouge à Kenny U-Pull.

ADOPTÉE

8.6 Compensation des employés de garde (en appel)

CONSIDÉRANT QUE la nécessité et l'obligation pour toute municipalité d'avoir une personne-ressource disponible en tout temps pour répondre à des appels d'urgences

CONSIDÉRANT QUE cette disponibilité implique plusieurs complications et sacrifices de la part de l'employé qui l'exerce;

CONSIDÉRANT QUE l'employé attitré à la garde peut être une personne différente selon les vacances, congés, maladies, besoins de la Municipalité ou autre raison;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en voirie est l'employé principalement attitré à la garde, compte tenu de la nature de son poste et des tâches qui y sont attribuées, et que si ce dernier n'est pas disponible, l'employé de voirie est l'employé de garde (en appel);

CONSIDÉRANT QUE le comité de voirie en a discuté et recommande que l'employé de garde reçoive une prime de disponibilité de 100\$ par semaine de garde, incluse dans le calcul de son salaire;

**2026-08-172 Il est proposé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité**

QUE l'inspecteur en voirie soit l'employé principalement attitré à la garde, et que lorsque ce dernier n'est pas disponible, l'employé de voirie est l'employé de garde (en appel).

QUE l'employé de garde recevra une prime de disponibilité de 100\$ par semaine de garde, incluse dans le calcul de son salaire.

ADOPTÉE

9. FINANCES

9.1 Liste des comptes payés

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 23,579.90\$ et les salaires s'élèvent à 62,925.16\$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 86,505.06\$.

**2026-08-173 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.2 Listes des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 127,325.73\$;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2026-08-174 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer au 3 août dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et greffière-trésorière en effectue le paiement.

ADOPTÉE

9.3 Dépôt des états financiers pour le deuxième trimestre 2026

La directrice générale dépose les états financiers pour le deuxième trimestre 2026.

10. ADMINISTRATION

10.1 Dénonciation de la modification au Règlement sur la langue de l'Administration (RLA) – Abolition de l'exemption de 5,000\$

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec constituent des gouvernements de proximité appelés à offrir des services efficaces, rapides et adaptés aux réalités locales;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration prévoyait, jusqu'au 1er juin 2026, une exemption pour les contrats à exécution instantanée d'une valeur maximale de 5 000 \$, permettant une certaine souplesse administrative;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de cette exemption oblige désormais les municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et à exécution immédiate;

CONSIDÉRANT QUE cette modification entraîne un alourdissement administratif significatif, disproportionné par rapport aux enjeux liés à ces contrats;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle obligation risque d'entraîner des délais dans l'acquisition de biens et services essentiels au bon fonctionnement municipal;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités pourraient devoir mobiliser davantage de ressources humaines, voire engager du personnel supplémentaire, afin d'assurer la conformité à ces exigences;

CONSIDÉRANT QUE l'application et la gestion de la politique linguistique relèvent prioritairement du gouvernement du Québec, et non des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure réduit la capacité des municipalités d'agir efficacement comme gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ogden ne dispose pas actuellement des ressources administratives suffisantes pour assurer l'application intégrale de cette exigence sans compromettre ses autres obligations;

2026-08-175 Il est proposé par monsieur Robert Dubois
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Ogden dénonce l'abolition de l'exemption prévue à l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration pour les contrats de 5 000 \$ et moins.

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de rétablir cette exemption ou de mettre en place des mesures d'allègement administratif adaptées aux réalités municipales.

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de reconnaître les contraintes opérationnelles des municipalités et d'éviter de leur transférer des responsabilités administratives supplémentaires en matière d'application linguistique.

QUE la Municipalité d'Ogden informe le gouvernement du Québec qu'en l'absence d'ajustements ou de mesures d'accompagnement concrètes, elle ne sera pas en mesure d'appliquer pleinement cette obligation sans compromettre l'efficacité de ses opérations courantes.



OGDEN

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Maire	D.G.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à :

- ☐ la ministre responsable de la Langue française;
- ☐ la ministre des Affaires municipales;
- ☐ la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- ☐ l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- ☐ la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE

10.2 Évaluation en ergothérapie pour poste de travail de la directrice générale

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé que le poste de travail de la directrice générale soit évalué par un ergothérapeute afin d'y faire des ajustements et aménagement, si nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Ergothérapie de l'Estrie a fait une offre de services pour cette évaluation au montant de 507.48\$;

2026-08-176

Il est proposé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil accepte l'offre de services de la compagnie Ergothérapie de l'Estrie et autorise la dépense de 507.48\$ pour l'évaluation en ergothérapie pour le poste de travail de la directrice générale.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Confirmation de cours additionnelles d'exercices step durant l'été 2026

CONSIDÉRANT QUE le Comité de loisirs d'Ogden cherche à organiser des activités qui pourront rassembler les gens sur le territoire d'Ogden;

CONSIDÉRANT QUE la résolution no. 2026-07-160 autorisait les activités des cours d'exercice step pendant quatre semaines durant l'été 2026, donc quatre (4) fois, et que maintenant il y aura deux (2) semaines additionnelles offertes, donc six (6) fois au total;

CONSIDÉRANT QUE ces activités seront offertes gratuitement aux gens et que le prix chargé par l'instructeur d'exercice step est de 600.00\$ pour les six (6) semaines cet été;

2026-08-177

Il est proposé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la dépense additionnelle de 200.00\$ pour l'instructeur pour les deux (2) cours additionnelles d'exercice step durant l'été 2026, donc pour une dépense totale de 600\$.

ADOPTÉE

11.2 Danse en ligne à l'automne 2026

CONSIDÉRANT QUE le Comité de loisirs d'Ogden cherche à organiser des activités qui pourront rassembler les gens sur le territoire d'Ogden;

CONSIDÉRANT QUE des cours de danse en ligne auront lieu à l'automne 2026, pour une période de sept (7) semaines;

CONSIDÉRANT QUE cette activité sera offerte gratuitement aux citoyens d'Ogden et que le coût chargé par l'instructeur de danse sera de 1,925.00\$, taxes en sus;

2026-08-178

Il est proposé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la dépense maximale de 1,925.00\$, taxes en sus, pour l'instructeur de danse en ligne.

ADOPTÉE



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

11.3 Location de la salle au Border Curling Club pour les cours de danse en ligne pendant l'automne 2026

CONSIDÉRANT QUE le Comité de loisirs d'Ogden cherche à organiser des activités qui pourront rassembler les gens d'Ogden;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution no. 2026-08-174 autorisant l'activité de cours de danse en ligne qui aura lieu une fois par semaine durant l'automne 2026, donc sept (6) fois en total;

CONSIDÉRANT QUE l'endroit proposé par le Comité de loisirs pour la tenue de cette activité est dans la salle du Border curling club à Stanstead et le coût de location de cette salle est de 800\$, taxes en sus;

2026-08-179 Il est proposé par madame Claudette Dupras et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la dépense de 800\$, taxes en sus, pour la location de la salle au Border curling club pour la tenue des cours de danse durant l'automne 2026.

ADOPTÉE

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 Reconduction du mandat du conseiller no. 6 sur Espace des Fondateur5

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité d'Ogden doit avoir un représentant sur le Conseil d'Administration d'Espace des Fondateur5 (anciennement Ambulance Stanstead), que ce représentant était le conseiller no. 6, M. Robert Dubois, et que ce siège devient vacant en 2026;

CONSIDÉRANT QUE M. Dubois se dit prêt à continuer à agir comme représentant d'Ogden;

2026-08-180 Il est proposé par monsieur Michel Lesage et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité d'Ogden reconduit le mandat du conseiller no. 6, M. Robert Dubois, comme membre représentant Ogden sur le Conseil d'Administration d'Espace des Fondateur5.

ADOPTÉE

13. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES

13.1 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement no. 2024.06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale « PIIA »

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le conseiller Gilbert Boileau donne avis de motion qu'à une prochaine séance, ce conseil prévoit adopter le Règlement numéro 2026.08 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Ce règlement a pour but de modifier le Règlement numéro 2024.06 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assurer une meilleure intégration architecturale des bâtiments accessoires sur l'ensemble du territoire visé par un PIIA, de préserver le caractère rural, patrimonial et paysager des différents secteurs d'Ogden, d'éviter l'implantation de bâtiments accessoires dont l'apparence, les matériaux ou les couleurs seraient incompatibles avec le bâtiment principal ou avec le milieu environnant et de favoriser des projets de qualité qui contribuent à la valeur esthétique et à l'harmonie du cadre bâti.

Une dispense de lecture de ce projet de règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

13.2 Adoption – Projet de règlement no. 2026.08 modifiant le Règlement no. 2024.06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale « PIIA »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son Règlement numéro 2024.06 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assujettir au PIIA, la construction de bâtiments accessoires de 20 m² ou plus dans les secteurs visés par les PIIA-3, PIIA-4 et PIIA-5 afin d'assurer leur intégration harmonieuse au bâtiment principal, au milieu environnant et au paysage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite ajouter des critères d'évaluation propres aux bâtiments accessoires afin d'assurer une intégration architecturale et paysagère de qualité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Gilbert Boileau lors d'une séance tenue le 3 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit intégralement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**2026-08-181 Il est proposé par monsieur Samuel Tremblay-Bonsens
et résolu à l'unanimité**

QUE l'assemblée de consultation publique soit tenue, le lundi 14 septembre 2026 à 18 h 45 à la salle du conseil de la municipalité d'Ogden située au 70 chemin Ogden à Ogden.

D'ADOPTER le projet de Règlement numéro 2026.08 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit intégralement.

ADOPTÉE

14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

14.1 Divers dossiers

Le maire a mentionné que la municipalité attend le rapport de l'état du quai qui devrait rentrer prochainement.

14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog

Aucune rencontre des comités ni du conseil des maires de la MRC n'a été tenue en juillet.

15. LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Normand Vermette a posé des questions concernant les travaux à faire au quai, l'article dans le Reflet du Lac et les pancartes de 50 km/h près du parc Weir. Le maire a répondu à ses questions et le comité de voirie discutera des pancartes. Le conseiller M. Michel Lesage a mentionné le camion Dodge bleu et l'incendie qui a eu lieu à la Régie des Déchets.



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2026-08-182 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère madame Claudette Dupras propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 19 heures 43 minutes.

David Lépine
Maire

Vickie Comeau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, David Lépine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.